



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 23/12/2024 au 24/02/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2024_717

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue de la Forêt (**Entreprises CRPJ et CHRONO CHAPE**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que les entreprises CRPJ sise 11 place Lucien Bossoutrot - 78140 Vélizy-Villacoublay et CHRONO CHAPE sise 33 rue Gondevin - 21110 Longeault-Pluvault doivent procéder à des travaux de mise en œuvre d'une chape de béton, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue de la Forêt,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, les entreprises CRPJ et CHRONO CHAPE sont autorisées à effectuer des travaux de voirie rue de la Forêt.

Article 2 : du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, la circulation sera neutralisée et réservée aux entreprises CRPJ et CHRONO CHAPE, au droit du n° 28 rue de la Forêt. Un accès sera maintenu pour les riverains de la rue, et la circulation sera maintenue à double sens dans la rue.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées aux entreprises CRPJ et CHRONO CHAPE au droit et face au n° 28 rue de la Forêt.

Article 4 : du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises CRPJ et CHRONO CHAPE qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux les entreprises CRPJ et CHRONO CHAPE seront tenues de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23/12/2024